

BUCT	Coordinateur SSI
------	------------------

**CREATION DE DEUX POSTES ACCUEIL PEDIATRIQUES
 « SERVICE SSPI SITE DE VESOUL » – 70 000 –**



CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES CCTP

DCE	CCTP– LOT N° 03	11	JUIN 2026	01
		NOMBRE DE PAGE	DATE	INDICE
PHASE	PORTE AUTOMATIQUE			
FORMAT D'ÉDITION : Word ou PDF		EMETTEUR : M. CHAOUCHE / M. ROUBEZ	NGF référence : +300	

I - CONDITIONS D'EXECUTION

1.1 OBJET DES TRAVAUX

Le présent cahier a pour objet de définir les installations du lot n° 03 Porte automatique relatifs à la création de deux postes d'accueil pédiatriques dans le service SSPI de l'HOPITAL « Site de VESOUL » – 70 000.

..

1.2 CONFORMITE AUX DOCUMENTS DE REFERENCE

L'entrepreneur devra impérativement respecter toutes les prescriptions, spécifications et autres de cette réglementation applicable aux travaux de son lot :

- Code civil
- Code de la construction et de l'habitation
- Code des communes
- Code de la santé publique
- Code de l'environnement
- Code du travail
- Tous les autres codes applicables
- Règlement sanitaire national et/ou départemental
- Réglementation sécurité incendie
- Textes concernant les déchets de chantier et les bruits de chantier
- Textes concernant le respect de l'environnement pendant les travaux
- Textes concernant les conséquences sur l'environnement des travaux du présent marché

A – Porte automatique Les travaux s devront être conformes à la réglementation en vigueur (normes et DTU) et notamment :

- la norme NF DTU 34.5 P1-1 / NF D.T.U 34.5 P1-2 / NF D.T.U 34.5 P2
- Normes AFNOR En 16005 / En 16361
- NF DTU 39 : Travaux de vitrerie – miroiterie
-
- Certification QUALICOAT :
 - Certificat attestant d'une qualité pour les finitions type laquage, thermolaquage et anodisation
- Pour les produits en aluminium thermolaqué teinte RAL
 - Les ouvrages seront conformes aux normes en vigueur.
-
- L'anodiseur devra donner un délai de garantie de 10 ans de tenue à la lumière et aux intempéries pendant lequel la teinte initiale ne doit subir aucune altération sensible.
-

C. Règlement de sécurité :

Le respect du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sera obligatoire et l'entreprise ne pourra donc se prévaloir du manque de renseignement concernant ce règlement et devra l'appliquer dans tous ses travaux.

Les travaux seront réalisés en site occupé dans des zones de chantier parfaitement closes, cependant, la proximité des espaces de fonctionnement et en service nécessitera la prise de dispositions particulières liées aux travaux sur site occupé (limitation de bruit, limitation de la propagation des poussières, nettoyage et évacuation journalière des déchets, ...)

Toutes les consignes du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur Sécurité devront être scrupuleusement respectées afin de garantir la totale sécurité des occupants et afin de garantir le bon fonctionnement des Services

Tous les matériaux et autres coupe-feu et pare-flamme prévues au présent lot doivent avoir fait l'objet d'un procès-verbal d'essais émanant d'un organisme de contrôle habilité. Les essais ne pourront être extrapolés que dans le cadre de la législation officielle en vigueur.

Dans l'hypothèse d'ouvrages ne possédant pas de procès-verbal d'essais, ou pour lesquels une extrapolation ne pourrait être acceptée, l'entrepreneur aurait à sa charge les essais à effectuer pour lesdits ouvrages. Ceux-ci devront alors être entrepris avec suffisamment d'avance pour ne pas entraîner de retards sur le planning d'exécution.

D. Certificats du C.S.T.B.

Les certificats du C.S.T.B., ainsi que les procès-verbaux d'agrément des matériaux seront fournis par l'entrepreneur pendant la période de préparation.

1.3 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

Les plans et descriptifs sont remis aux entreprises pour fixer la nature et l'importance des travaux faisant l'objet du programme ou de la notice descriptive générale des travaux.

Le présent document s'est efforcé de renseigner les entreprises sur la nature des ouvrages à exécuter, mais il est spécifié que les dispositions dudit document n'ont pas un caractère limitatif.

L'entrepreneur déclaré adjudicataire devra signaler, avant l'établissement de son marché, les dispositions qui ne lui paraissent pas en rapport avec la solidité ou la conservation des ouvrages.

Le fait d'exécuter, sans en rien changer les prescriptions des documents techniques, ne peut atténuer en quoi que ce soit la responsabilité de l'entreprise.

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir, postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages, non plus que des éléments locaux tels que moyens d'accès, conditions climatiques, etc....

De même, l'entrepreneur devra se soumettre aux conditions générales de qualification et d'assurance prévues par le maître d'œuvre.

NOTA : Pour l'établissement de leur proposition, les entreprises devront se conformer obligatoirement à l'avant métré joint au dossier et aux compléments de relevés à faire par le titulaire du présent lot. Avant signature du marché, l'entreprise retenue pourra présenter ses éventuelles observations au maître d'ouvrage pour l'établissement de son forfait.

Après signature du marché, les quantités seront considérées acceptées par l'entreprise et forfaitisées.

1.4 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

➤ ***Au début du chantier :***

L'entrepreneur du présent lot devra fournir dans le cadre des études, les plans de détail et schémas de ses ouvrages nécessaires à la mise au point des réservations diverses par le maître d'œuvre.

➤ ***En cours de chantier :***

Avant mise en fabrication e la porte soit 6 semaines avant la date prévue au planning contractuel d'exécution, l'entrepreneur devra présenter au maître d'œuvre les échantillons concernant toutes les finitions prévues au présent lot.

Les échantillons resteront à demeure sur le chantier dans un local prévu à cet effet jusqu'à réception des travaux, afin de confirmer la conformité aux choix effectués par le maître d'œuvre.

L'entreprise du présent lot devra intervenir pour les travaux la concernant dans le respect des dates d'achèvement.

1.5 TRAVAUX HORS MARCHE

Les travaux suivants seront exclus du marché :

- Les travaux électriques d'alimentation de la porte automatique
- Les travaux de raccordement au système de sécurité incendie (boitier Dm, asservissement SSI etc...)

1.6 COORDINATION

L'entrepreneur est tenu d'obtenir du maître d'œuvre ou des entrepreneurs chargés des autres corps d'état, toutes les prescriptions et renseignements sur les ouvrages pouvant avoir une relation avec ceux du présent lot.

Il devra donner toutes les indications et plans de détails, nécessaires pour les réservations à laisser par l'entrepreneur pour les corps d'état secondaire techniques (électricité).

Au cas où ces indications n'auraient pas été données en temps voulu, les refouillements et percements devront être exécutés par le titulaire du présent lot.

Il est à rappeler que les trous, percements et scellements effectués dans les cloisons ou dans les parties non porteuses de la construction sont à la charge de l'entrepreneur chargé du présent lot.

Il devra travailler en étroite collaboration avec les entrepreneurs chargés des autres corps d'état pour faciliter la coordination et l'exécution des travaux.

1.7 CONTROLES

L'entrepreneur s'assurera que des produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications du marché.

Sur le chantier, l'entrepreneur s'assurera que ses fournitures sont convenablement protégées des agressions, des agents atmosphériques et de déformations mécaniques.

L'entrepreneur vérifiera, tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou à exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses propres prestations.

L'entrepreneur vérifiera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U ou règles de l'art. L'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par les D.T.U. et les règles professionnelles.

L'entrepreneur est tenu de consulter tous les corps d'état, afin d'être renseigné si, sur les ouvrages destinés à être peints, il a été employé à cette occasion des adjuvants, des catalyseurs ou tout autre produit chimique.

L'entrepreneur ne commencera les travaux qu'après remise en état parfait des lieux par les entreprises responsables. S'il reste malgré tout, des surfaces détériorées par les autres corps de métiers, l'entrepreneur devra procéder aux réfections nécessaires.

1.8 BUREAU DE CONTROLE

Une mission est confiée à un bureau de contrôle technique.

1.9 COORDINATEUR SSI

Une mission pourra être confiée à un coordinateur de sécurité incendie.

1.10 PLAN PARTICULIER SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier étant soumis aux dispositions du décret n° 94.1159 du 26/12/1994, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ses obligations en matière de sécurité et de protection de la santé.

1.11 NETTOYAGES

L'entrepreneur sera responsable des déblais, chutes et gravats résultant de son intervention. Il sera tenu de les évacuer au fur et à mesure dans la benne à déblais mise à disposition par le lot gros œuvre ou par ces soins lorsqu'il n'y a pas de lot gros œuvre et de laisser le chantier propre après son départ. De plus, un tour de nettoyage journalier devra être effectué.

Le cas échéant, le maître d'œuvre en accord avec le maître d'ouvrage se réserve le droit, après deux (02) mises en demeure, de faire effectuer le nettoyage par une autre entreprise, aux frais de l'entreprise déficiente.

L'entrepreneur est tenu de laisser les ouvrages qu'il a exécutés en un état tel que le corps d'état qui lui succède puisse exécuter son travail sans sujétion supplémentaire.

Sont compris dans le nettoyage, le balayage et l'évacuation des nettoyages eux-mêmes.

Les nettoyages doivent faire disparaître les tâches de peinture ou de produits utilisés, les tâches de plâtre et de mortier. Les produits employés doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières ou de leur état de surface (poli, brillant, etc.).

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- > sols, revêtements divers,
- > revêtements verticaux
- > quincaillerie (boutons de portes, béquilles, etc.) vitres et glaces.

1.12 APPROVISIONNEMENTS

L'entrepreneur devra prévoir l'approvisionnement de tous ses matériaux en temps utile, de façon à respecter ponctuellement le planning, et ne pas entraver la bonne marche du chantier. L'entrepreneur devra prévoir ses travaux en plusieurs interventions si nécessaire, et ce, aux ordres du maître d'œuvre.

II - CONSISTANCE DES TRAVAUX

2.1 GENERALITES

Les travaux du présent lot comprennent la fourniture et mise en place d'une porte automatique deux vantaux coulissants en remplacement d'une porte double aluminium vitrée .

Le prix global de l'entreprise devra comprendre toutes les sujétions de mise en œuvre, tous les travaux complémentaires et les moyens nécessaires.

Le présent CCTP, a pour but de définir les caractéristiques des travaux du lot N°01 "Porte Automatique piétonne", ainsi que les diverses prescriptions applicables à leur exécution. Pour établir son offre de prix, l'entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance et intégrer toutes les tâches indispensables, sans exception ni réserve, nécessité par sa profession et concourant à l'achèvement complet des travaux objets de la présente consultation, en conformité avec les règles de l'art, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration pour raison d'omission dans les plans et descriptifs quantitatifs. L'entrepreneur

devra avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être omis. Tous ses propres travaux devront également correspondre aux prescriptions concernant l'ensemble des autres lots. L'entreprise aura donc obligation de s'y reporter et d'en prendre connaissance. L'entreprise du présent lot est tenue d'avoir pris connaissance de toutes les pièces administratives de la consultation.

2.2 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot comprendront :

- la préparation, la réalisation de plans d'exécution,
- la fourniture et pose en applique de la porte automatique
- la mise en place des joints de toutes natures (plat, cornières...),
- les habillages périphérie en tôle laquée isolée RAL dito existant.
- les sujétions pour finitions telles que arêtes, cueillies, raccords,
- > l'incorporation dans les ouvrages réalisés par l'entrepreneur du présent lot, des fourreaux, pour canalisations diverses et taquets bois pour charges lourdes et légères,
- les grilles de ventilation suivant spécifications,
- la remise des échantillons et des procès-verbaux d'agrément et classification, > l'enlèvement des gravois, déchets, débris et emballages de l'entrepreneur, > les travaux de finition avant réception.

Sont également inclus, les préparations des supports pour finition, les raccords tels que :

- > raccords après pose des menuiseries,
- > raccords après les essais de réception,
- > la protection des ouvrages non peints,
- > la fourniture des échantillons demandés par le maître d'œuvre.

L'entrepreneur sera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception de travaux. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer leur protection d'une manière efficace et durable.

2.3 MATERIAUX

Les matériaux seront neufs et de première qualité. La nature, la qualité des matériaux employés, leur mise en œuvre et l'exécution des ouvrages devront être conformes à la liste du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les prescriptions et les marques des matériaux sont données à titre indicatif. Les entrepreneurs pourront utiliser des produits de marque différente dès lors que ceux-ci sont de qualité équivalente et qu'ils ont reçu le visa de la maîtrise d'œuvre.

A défaut de documents techniques précisant les conditions, règles et prescriptions d'exécution, l'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions de mise en œuvre données par le fabricant.

Les produits seront stockés sur le chantier dans leur conditionnement d'origine et ouverts en fonction des besoins avant emploi.

III - EXECUTION DES OUVRAGES

3.1 Préparations

- Prise de cotes sur site.

3.2 Fourniture et pose d'une porte automatique

Le titulaire devra fournir et poser un ensemble porte AUTOMATIQUE coulissante à 1 vantail conforme à l'article CO48§3 (conformité du dispositif de secours NF S 61-937) (établissement recevant du public) par système intrinsèque mécanique comprenant :

Finition :

- L'ensemble des éléments métalliques visibles sera en aluminium thermo laqué de teinte au choix du maître d'œuvre selon nuancier RAL 9005 à confirmer

Composition porte automatique :

- Caisson autoporteur (avec ou sans renfort) en profil aluminium extrudé apte à recevoir le mécanisme
- capot visitable auto-stable sans vis apparente de teinte et matériaux identique à la face avant du caisson
- Mécanisme de translation par chariots à galets extra-dur et anti-bruit montés sur roulement à bille muni d'un double dispositif de nettoyage permanent se déplaçant sur rail aluminium avec suspension réglable
- Vantail coulissant plein droit sans seuil avec encadrement vissé
- ouverture latérale droite
- coulissant
- vantail plein.
- montage en suspension sans guidage au sol dans le passage libre
- étanchéité au sol par joint brosse intégré dans plinthe, latéral et frontale par joint néoprène et brosse à double lèvre et en partie haute
- Encombrement du mécanisme Hauteur 70, profondeur 185 mm
 - *Largeur de passage libre : 1.80 m*

Mécanisme :

- Moteur d'entraînement intégré avec réducteur à commande électronique, ILS et courroie crantée silencieuse
- courant d'alimentation : secteur 230 V 50 Hz avec terre
- Contrôle électronique de l'amortissement en butée
- Appareillage de commande avec sélecteur (commande) et tableau de bord (signalisation lumineuse et sonore selon localisation) :
 - réglage de la force et vitesse d'ouverture et de fermeture
 - réglage de la largeur d'ouverture

- avertissement de franchissement par buzzer ou sonnerie et choix du mode de fonctionnement (automatique, fermée, entrée libre, ouvert, sortie libre et mode libre, etc. ...)
- sélecteur et tableau de bord intégré au capot
- ***Option : sélecteur et tableau de bord déporté (emplacement au choix du maître d'œuvre)***
- Ouverture manuelle et / ou automatisée.
- Dispositif de verrouillage motorisé avec dispositif anti-crochetage
- Sécurité du passage par 2 barrages photoélectrique encastrée
- réouverture sur obstacle en fermetures, suivi d'une fermeture lente
- arrêt sur obstacle à l'ouverture
- Commande d'ouverture manuelle ou automatisée.
- Ouverture totale en cas de panne de courant sauf en position de verrouillage
- Dispositif anti-panique à énergie mécanique intrinsèque et déclencheur manuel rouge type « coup de poing » placé à proximité de l'issue
- Ensemble des boîtiers, liaison, système de commande d'ouverture et raccordements à la charge du présent lot

Panneau plein :

Sécurités :

- Force de fermeture inférieure à 150 N
- Verrouillage électromagnétique
- Fonctionnement intrinsèque permettant l'ouverture des vantaux en cas de coupure d'alimentation.
- Antiparasitage selon norme VDE 0871

Cellule de sécurité afin d'éviter la fermeture des vantaux sur les personnes

Commandes :

Commande par radar hyperfréquence dans les deux sens de passage.

- Fonctionnement extérieure intérieure sur contrôle d'accès
- Ouverture à distance pour la porte intérieure possible (dans le cadre du déploiement DECT).
- Fonctionnement Entrée par lecteur de badge
- Fonctionnement sortie par Bouton poussoir
- Boîtier de commande

Module de gestion de l'effet sas permettant les fonctions suivantes

- Autorisation ouverture si porte motorisée existante fermée
- Position fermeture de la porte automatique permettant l'ouverture de la porte motorisée décrite ci-dessus

Asservissement DAS de la porte reliée à la SSI :

- Dispositif Issue de Secours (ouverture des vantaux en cas d'absence d'alimentation) selon CO 48 .
- Boîtier de connexion de module DAS au CMSI existant du site
- Led de signalisation d'état pour vérification du fonctionnement de l'opérateur
- Contacteur de sécurité
- Alimentation de l'opérateur de porte en 230VAC à raccorder et tester par le présent lot – Alimentation mise en attente par le lot Électricité
- Raccordement au système de sécurité incendie et boîtier vert de déclenchement manuel à la charge du lot Electricité Installation électrique à la charge du présent lot :
- L'ensemble des équipements et appareils électriques cité ci-dessus (moteur, inverseurs de commande, cellule photoélectrique, etc.)
- refoulement, confection de saignés et confection d'encastrement nécessaire avec scellement et rebouchage
- gaines, fourreaux, boîtiers d'encastresments, boîtier de macro-commandes intermédiaires, câblage et branchements/raccordements entre les différents appareils depuis la sortie d'alimentation de l'électricien
- Le reliement à la terre de l'ensemble des éléments le nécessitant

Garantie :

- 2 années à dater de la réception de l'équipement.

Maintenance

- Cet équipement sera intégré dans le périmètre d'exploitation maintenance du contrat portes automatiques en vigueur sur le Gh70.

Sujétions particulières à incorporer :

- La fourniture des fiches techniques et d'un carnet d'entretien
- Les schémas électriques.
- Les liaisons entre l'alimentation principale et les organes de commande tel que magic switch, bouton poussoir, lecteur de badge.

Habillage :

- Raccordement et étanchéité à l'air par rapport aux éléments périphériques avec Habillage par panneau de façade Edr avec isolant et finition deux faces en tôle laquée peinte à poser en périphérie de la cloison (Joues latérales droite et gauche)

Localisation : Circulation générale

Dimension unitaire de la baie existante s

largeur hors tout 1850 mm / Hauteur 2250 mm

IV - NETTOYAGE ET MISE EN ETAT D'HABITABILITE

Ils intéressent toutes les parties apparentes (sols -Vitrage- Quincaillerie)

- Ces nettoyages seront faits de telle sorte que l'utilisation des locaux soit immédiatement possible à la livraison sans autre concours.

Les nettoyages devront faire disparaître toutes les tâches de peinture, tâches de plâtre, de ciment les traces mortiers, les poussières y compris le balayage et l'évacuation des gravats et des déchets résultant des nettoyages, .

Nota : échafaudages pont roulants sécurité ...Seront inclus dans les prix unitaires.